

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tenue le **mardi 25 mars 2025**, à 19 h 30, à l'immeuble Mailhot, situé au 2270, avenue Mailhot, à Saint-Hyacinthe, J2S 4G3.

Sont présents, mesdames et messieurs :

Bélanger, Joël,
Blouin-Bérard, Stéphanie,
Bourgeois, Elen,
Brennan, Stéphane,
Caron-Bolduc, Colin,
Chaput, Pierre-Luc,
Fontaine, Daniel,

Gélinas, Maryse,
Hébert, Nicolas,
Jourdain, Anne,
Laforest, Hélène,
Loranger, Amélie,
Lussier, Philippe,
Malenfant, Daniel.

Avait avisé de son absence, monsieur :

Choinière, Michel.

Sont aussi présents, mesdames et messieurs :

Bédard, Jean-Pierre, directeur général,
Brisebois, Patrice, directeur général adjoint,
Laplante, Marie-Claude, directrice du Secrétariat général et secrétaire générale,
Soumis, Jean-François, membre du personnel cadre participant,
St-Germain, Karina, directrice générale adjointe.

Sont invitées, mesdames :

Bouchard, Marie France, directrice du Service des ressources éducatives,
Forcier, Audrey, coordonnatrice au Service des ressources humaines,
Girard, Sylvie, directrice du Service des ressources financières,
Lemieux-Samson, Geneviève, directrice du Service des ressources humaines.

Ouverture de la séance

M^{me} Elen Bourgeois, présidente, procède à l'ouverture de la séance, à 19 h 33.

Adoption de l'ordre du jour

M. Philippe Lussier propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.

Approbation de participation en visioconférence

Aucun membre en visioconférence.

CA-25-03-272

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

secrétaire

Période de questions

Aucune question du public.

Bloc de résolutions et de redditions de comptes

M^{me} Maryse Gélinas propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 ainsi que de prendre acte du rapport de reddition de comptes suivant :

CA-25-03-273

- Critères de priorité d'investissement 2025-2026.

Niveaux des plans d'effectifs pour l'année scolaire 2025-2026

CONSIDÉRANT QU' en vertu du *Règlement de délégation de certains pouvoirs et de certaines fonctions*, le conseil d'administration approuve annuellement le plafond d'effectifs pour chacune des catégories de personnel;

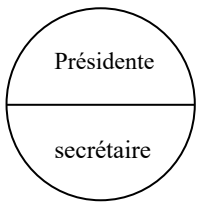
CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a été consulté sur cette question lors de sa rencontre du 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande au conseil d'administration d'adopter des balises encadrant les plans d'effectifs plutôt que des plafonds numériques, pour l'année 2025-2026;

M. Daniel Malenfant propose et il est unanimement résolu d'adopter – en lieu et place d'un plafond d'effectifs en personnel – les balises suivantes encadrant la confection des plans d'effectifs pour l'année 2025-2026 :

CA-25-03-274

- la prise en compte des besoins des établissements en personnel en lien avec le PEVR;
- le respect des dispositions de la Politique 415 et de la Procédure 416 de dotation du personnel syndiqué;
- le respect des encadrements et des allocations disponibles;
- la prise en compte des paramètres budgétaires fournis par le Service des ressources financières afin de respecter les sommes disponibles.



Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Détermination des objectifs, principes et critères de répartition des ressources pour l'année financière 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire doit rendre publics ses objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique* stipule que :

Article 193.3

« Le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261... »

Article 275

« Le centre de services scolaire établit, après consultation des conseils d'établissements et du comité de parents en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus. » ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources ainsi que des consultations menées auprès du comité consultatif de gestion, du comité de parents et des conseils d'établissement;

CA-25-03-275

M^{me} Elen Bourgeois propose et il est unanimement résolu d'adopter la reconduction des objectifs, principes et critères de répartition des ressources pour l'année financière 2025-2026.

Politique de gestion documentaire

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur les archives* oblige les centres de services scolaires à adopter une politique de gestion documentaire pour encadrer la gestion des documents actifs, semi-actifs et inactifs produits ou reçus dans le cadre de leurs activités;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

secrétaire

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25) impose des mesures supplémentaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des informations;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique de gestion documentaire permet d'améliorer l'efficacité opérationnelle, de renforcer la sécurité des informations et de préserver le patrimoine documentaire;

M. Daniel Fontaine propose et il est unanimement résolu d'adopter la *Politique de gestion documentaire*, telle que proposée.

CA-25-03-276

Politique de numérisation

CONSIDÉRANT QUE les centres de services scolaires du Québec sont confrontés à une transformation numérique qui touche tant l'administration que les pratiques pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique* a été modifiée par le projet de loi no. 23, dans le but de favoriser une meilleure accessibilité aux données en temps réel;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique de numérisation permettrait de répondre aux nouvelles exigences de gestion et d'imputabilité;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation des processus administratifs et pédagogiques est essentielle pour moderniser le fonctionnement du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

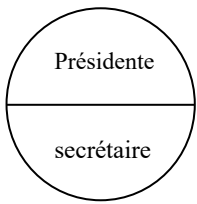
M. Colin Caron-Bolduc propose et il est unanimement résolu d'adopter la *Politique de numérisation*, telle que proposée.

CA-25-03-277

Politique de nommage des dossiers et documents électroniques du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'efficacité organisationnelle et la gestion des informations au sein du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la cohérence, la clarté et la pérennité des documents électroniques;



Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT les bénéfices d'une politique de nommage bien définie pour faciliter la recherche, le partage et l'archivage des documents;

CA-25-03-278

M^{me} Amélie Loranger propose et il est unanimement résolu d'adopter la *Politique de nommage des dossiers et documents électroniques du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe*, telle que proposée.

Cession du terrain de l'ancienne école Saint-Dominique par la Ville de Saint-Hyacinthe à Habitations Maska

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a cédé à la Ville de Saint-Hyacinthe en vertu de deux actes successifs intervenus en 1979 et en 1983, et ce, en ce qui concerne la portion maintenant identifiée comme le lot 1 966 014, soit le site de l'ancienne bibliothèque T.-A. St-Germain;

CONSIDÉRANT la clause restrictive contenue aux deux actes de vente pour que le terrain soit utilisé exclusivement à des fins communautaires et sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le projet de logements abordables, envisagé par la Ville de Saint-Hyacinthe et Habitations Maska, respecte les conditions d'utilisation en ce qu'il s'agit d'un projet communautaire;

CONSIDÉRANT la résolution CA-24-11-247 adoptée le 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de corriger l'acte de cession intervenu entre les parties en date du 20 janvier 2025 afin de se conformer aux exigences de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit renoncer définitivement à la clause restrictive en sa faveur aux fins de permettre la réalisation du projet de logements abordables envisagé;

CA-25-03-279

M. Jean-François Soumis propose et il est unanimement résolu d'approuver la projet d'acte de cession et de correction préparé par M^e David Trudeau-Lebeau, notaire, tel que présenté pour la cession du terrain de l'ancienne école Saint-Dominique identifié comme lot 1 966 014 (anciens lots 1595-1-2 et 1595-2-1) et d'autoriser M. Jean-Pierre Bédard, directeur général, ou, en cas d'absence ou d'incapacité, l'un des directeurs généraux adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

secrétaire

Entente de prêt mutuel de locaux d'urgence – Résidence Chartwell Ste-Marthe

CONSIDÉRANT QU' une des mesures en cas de sinistre consiste à conclure une entente avec le propriétaire des bâtiments désignés pouvant servir de centres de services substitués aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire afin de déterminer les modalités s'appliquant relativement à leur utilisation en un tel cas;

CONSIDÉRANT QUE la résidence Chartwell Ste-Marthe souhaite convenir d'une entente permettant de faire appel, au besoin, au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour l'utilisation des locaux de l'école des Passereaux.

CONSIDÉRANT QUE l'école des Passereaux souhaite convenir d'une entente permettant de faire appel, au besoin, pour l'utilisation de locaux à la résidence Chartwell Ste-Marthe.

M. Nicolas Hébert propose et il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, M. Jean-Pierre Bédard, à signer le protocole d'entente pour la résidence Chartwell Ste-Marthe.

CA-25-03-280

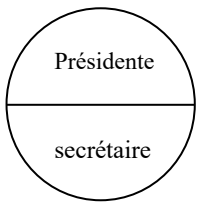
Entente de prêt mutuel de locaux d'urgence – Résidence Marie-Luce Labossière

CONSIDÉRANT QU' une des mesures consiste à conclure une entente avec le propriétaire des bâtiments désignés pouvant servir de centres de services substitués aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire afin de déterminer les modalités s'appliquant lors d'un sinistre relativement à leur utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la résidence Marie-Luce Labossière souhaite convenir d'une entente permettant de faire appel, au besoin, au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour l'utilisation des locaux de l'immeuble Jacques-Cartier (2355, rue Crevier, Saint-Hyacinthe (Québec), J2T 1S7);

M. Daniel Malenfant propose et il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, M. Jean-Pierre Bédard, à signer le protocole d'entente pour la résidence Marie-Luce Labossière.

CA-25-03-281



Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE les règles de fonctionnement du conseil d'administration prévoient que ce dernier adopte annuellement le calendrier de la tenue de ses séances ordinaires;

CA-25-03-282

M. Stéphane Brennan propose et il est unanimement résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2025-2026 tel que déposé, soit :

- le 9 septembre 2025;
- le 4 novembre 2025;
- le 9 décembre 2025;
- le 3 février 2026;
- le 24 mars 2026;
- le 12 mai 2026;
- le 7 juillet 2026.

Huis clos

CA-25-03-283

M. Joël Bélanger propose et il est unanimement résolu de décréter un huis clos pour étudier le point qui suit à l'ordre du jour.

Retour en assemblée délibérante

CA-25-03-284

M. Joël Bélanger propose et il est unanimement résolu de revenir en assemblée délibérante.

CA-25-03-285

M. Joël Bélanger propose et il est unanimement résolu de procéder à un vote.

Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 mars 2025, de la nouvelle obligation prévue à l'article 258.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation prévoit qu'un centre de services scolaire doit se doter d'un code d'éthique, selon la forme prescrite par le ministre, applicable aux membres de leur personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux

